

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/02/2026

VOI.26.00.A00580

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PONT BREGILLE et AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'association LE BASTION
Considérant L'organisation du BIERGARTEN au Bastion il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2026 au 09/06/2026 PONT BREGILLE et AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 09/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit PONT BREGILLE sur le parking du BASTION / FRAC / CRR sur la totalité des emplacements Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 05/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à partir de 18h00 le 05/06 jusqu'à 1h00 la 07/06 AVENUE ARTHUR GAULARD depuis le PASSAGE DES ARTS jusqu'au carrefour à sens giratoire PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET et AVENUE EDOUARD DROZ dans les deux sens de circulation.

Cette réduction de vitesse est applicable à partir de 18h00 le 07/06/24 jusqu'au 09/06/24 à 1h00

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~18~~ **FEV. 2026**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée .